

## **Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Saint-Plaisir**

Comité de projet ayant eu lieu le 26 novembre 2024 à 16h30

A l'Espace Bocage (ancienne gare), 1 route de la Gare 03240 Tronget.

### **Personnes présentes :**

- Jean-Marc DUMONT, maire de la commune de Tronget et président du bureau communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Pierre THOMAS, maire de la commune d'Ygrande et en charge du projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et populations à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- François ENOUX, adjoint de la commune d'Agonges et en charge de la communication et de la politique d'accueil à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Gérard VERNIS, maire de la commune de Franchesse et en charge de la transition environnementale, agricole et alimentaire à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Maurice CHOPIN, maire de la commune de Deux-Chaises et délégué aux enjeux liés à la RCEA et à la mobilité à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Brigitte OLIVIER, maire de la commune de Buxières-les-Mines et en charge de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique mobilité à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Daniel GUEULLET, conseiller municipal à Saint-Menoux et en charge des infrastructures, travaux et équipements à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Nadège PICCAND, maire de la commune de Meillers
- Jean-Claude MORET, conseiller municipal de la commune de Gipcy
- Didier THEVENOUX, maire de la commune de Saint-Plaisir
- Jean-François SIMONIN, conseiller municipal de la commune d'Ygrande
- Alain VIRLOGUEUX, maire de Pouzy-Mésangy
- Liliane JENIN, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Saint-Plaisir
- Gilles BERNADON, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Saint-Plaisir
- Catalina DUQUE-GOMEZ, Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie territoriale à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Magalie DECERLE, Directrice Générale des Services à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- Pierre-Antoine PICABEA, spécialiste environnement RECURRENT ENERGY France
- Lucas OMEZ, chef de projets agrivoltaïques RECURRENT ENERGY France et en charge du projet agrivoltaïque de Saint-Plaisir

## 1. Présentation du projet agrivoltaïque

L'équipe de Recurrent Energy France rappelle le contexte légal du Comité de projet, conformément à l'article R211-7 du Code l'énergie et procède à un tour de table des personnes présentes.

Les porteurs de projet présentent la société Recurrent Energy, sa place dans le marché de l'énergie solaire, son historique et ses chiffres clés.

Recurrent Energy est une filiale du groupe Canadian Solar, et possède une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets : de la fabrication des panneaux solaires à l'exploitation des projets (agrivoltaïques, photovoltaïques et de stockage d'énergie).

Les porteurs de projet présentent ensuite l'équipe dédiée au développement des projets en France.

Les porteurs de projet rappellent les services rendus par l'agrivoltaïsme, l'avancée de la réglementation avec le décret et l'arrêté relatif aux contrôles, venant encadrer le développement des projets. Recurrent Energy France va au-delà en intégrant des aides à l'investissement agricole et en s'adaptant aux besoins de chaque activité agricole.

Amandine Thevenoux se présente. Elle est actuellement maraichère et souhaite reprendre l'exploitation familiale de son père, Didier Thevenoux, prochainement à la retraite. Cependant, l'exploitation familiale a la majorité de sa SAU en fermage et le propriétaire ne souhaite pas louer ses terrains à Amandine. Le projet agrivoltaïque lui permettra de sécuriser son installation et de pérenniser l'exploitation familiale.

Les porteurs de projet présentent le projet initial tel que soumis à délibération du conseil municipal de Saint-Plaisir en février 2023.

La commune de Saint-Plaisir étant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), le projet peut être considéré comme une construction nécessaire à l'activité agricole, s'il répond aux conditions d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi.

Les porteurs de projet expliquent le projet agricole ovin associé. Les parcelles concernées par le projet présentent un potentiel agronomique en majorité très faible et sont soumises aux aléas climatiques. C'est pourquoi ces parcelles sont inexploitées et laissées en friche depuis environ 5 ans.

La reprise de l'exploitation familiale par Amandine Thevenoux est suivie d'une baisse importante de la SAU, conservant uniquement les parcelles en propre (30 hectares).

Amandine Thevenoux devra donc conserver son activité en maraichage. Sur l'exploitation familiale elle souhaite se concentrer sur un seul atelier d'élevage, l'ovine, et le valoriser en passant en BIO et en mettant en place un pâturage tournant sur ces parcelles en friche.

Le projet agrivoltaïque lui permettra d'assurer cette reprise et de protéger ses animaux des aléas climatiques.

La technologie tracker utilisée permet un moindre impact paysager, un ombrage homogène favorable à la pousse de l'herbe, et une hauteur sous panneaux adaptée aux ovins (1.50 m au point bas, conforme à la charte de la FNO). Le bridage des panneaux est adapté en fonction de la présence ou non d'ovins.

Les porteurs de projets finalisent cette partie avec la présentation des études agricoles et des différents acteurs impliqués dans le projet, notamment le CER France qui a réalisé une étude économique complète pour définir le projet d'installation d'Amandine.

Les études environnementales sont ensuite présentées, en commençant par énoncer l'historique des échanges avec la DDT de l'Allier La synthèse des enjeux naturels est ensuite présentée.

Les porteurs de projets poursuivent avec la synthèse des enjeux paysagers, à l'aire d'étude éloignée et à l'aire d'étude immédiate.

Les recommandations du SDIS 03 ont également été prises en compte et l'implantation a été approuvée par ce dernier. Il a été fait le choix de limiter un maximum l'emprise des pistes lourdes sur les terrains pâturés. La rotation du pâturage permettra le maintien de l'herbe à hauteur raisonnable, limitant grandement le risque incendie et permettant l'accès au site.

L'implantation finale est présentée et fait état des mesures d'évitement appliquées, menant à des incidences faibles sur l'environnement et le paysage.

Les mesures paysagères sont présentées avec photomontages à l'appui. Les options de raccordement sont également expliquées.

Les porteurs de projet proposent ensuite un retour sur les étapes clés du projet.

Les porteurs de projet concluent par une présentation des différentes propositions de partage de la valeur sur le territoire.

## **2. Questions :**

- Sur le risque incendie : quelles sont les modalités d'extinction des feux ?

Réponse des porteurs de projet : Il y a deux citernes d'eau prévues. La priorité est donnée à la protection de la végétation aux alentours de la centrale.

- Sur le démantèlement, comment cela se passe ? Est-ce que du "repowering" peut être fait après la fin de la durée de vie du parc ?

Réponse des porteurs de projet : La réversibilité complète des installations et le démantèlement sont obligatoires pour les projets agrivoltaïques. Le projet a une durée de vie de 40 ans. A ce terme, un « repowering » est possible mais nécessite une nouvelle demande de permis de construire.

- Est-ce que les structures seront ancrées avec du béton ou par pieux battus ?

Réponse des porteurs de projet : Sous réserve des conclusions des études géotechniques, ce sont les peux battus qui seront choisis. Recurrent Energy connaît bien la technologie Tracker et les modes d'installation de ces panneaux.

- Est-ce que la technologie Tracker est transposable au bovin ?

Réponse des porteurs de projet : Oui d'ailleurs la majorité des projets agrivoltaïques développés par Recurrent Energy sont en association avec de l'élevage bovin. La technologie tracker sur le bovin permet un moindre impact paysager, un ombrage homogène favorable à la pousse de l'herbe, et une hauteur sous panneaux adaptée aux

bovins (via la mise en place d'un pâturage tournant dynamique). La rotation des paddocks est liée à l'orientation des trackers et le bridage des panneaux est adapté en fonction de la présence ou non de bovins.

- Comment fonctionne le pilotage des panneaux ?

Réponse des porteurs de projet : Le plan de pâturage est défini avec l'éleveur, ainsi que le calendrier de pâturage. Recurrent Energy pilote à distance les panneaux. A terme il est souhaité la mise en place d'une application mobile pour que l'exploitant puisse avoir la main sur le pilotage.

- Sur la question du partage de la valeur.

Réponse de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais : Le partage de la valeur n'a pas encore été abordé précisément pour le moment à la communauté de communes.

Des effets de levier sur certains secteurs au sein de la communauté de communes sont possibles mais ces secteurs restent à identifier (paysage, alimentaire...).

- Question sur le sujet partage de la valeur : Est-ce que Recurrent Energy fixe les montants ?

Réponse des porteurs de projet : Recurrent Energy a la possibilité de proposer un montant. Toutefois un décret est en cours d'élaboration pour définir plus précisément les montants associés à chaque production d'énergie renouvelable.

Le comité de projet se termine par un remerciement à toutes les parties présentes et excusées d'avoir participé à la réunion.

**Annexe : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Saint-Plaisir et courrier de modification de lieu et d'horaire**

Courrier d'invitation envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Saint-Plaisir
- Mairie de Franchesse
- Mairie de Pouzy-Mésangy
- Mairie de Couleuvre
- Mairie de Bourbon-l'Archambault
- Mairie de Theneuille
- Mairie d'Ygrande
- Communauté de communes Bocage Bourbonnais

Votre interlocuteur :  
Lucas Omez  
07 50 28 28 81  
[Lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:Lucas.omez@recurrentenergy.com)

ATLAS SOLAR SAS  
979766193 RCS PARIS  
3 Rue Saint-Georges  
75009 PARIS

**RECURRENT  
ENERGY**  
A subsidiary of Canadian Solar

Toulouse, le 29/10/2024

**Objet : Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir »**

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet **Atlas Solar** (« SPV ») un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Plaisir. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en décembre 2024.

**Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir » qui se tiendra à la date suivante :**

**Le 26 novembre 2024, à 19h**

**À la Salle polyvalente communale (Salle des fêtes), 20 Rue des Sports, 03160 Saint-Plaisir**

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès avril 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus des communes concernées ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

**À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.**

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : [lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:lucas.omez@recurrentenergy.com) ou par téléphone au 07 50 28 28 81.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**ATLAS SOLAR SAS**

Antoine Chappert  
Directeur Général

Lucas Omez  
Chef de projet

*Antoine Chappert*

[Antoine Chappert \(Oct 29, 2024 10:32 GMT+1\)](#)



Votre interlocuteur :  
Lucas Omez  
07 50 28 28 81  
[Lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:Lucas.omez@recurrentenergy.com)

ATLAS SOLAR SAS  
979766193 RCS PARIS  
3 Rue Saint-Georges  
75009 PARIS

**RECURRENT  
ENERGY**  
A subsidiary of Canadian Solar

Toulouse, le 18/11/2024

**Objet : Modification du lieu et de l'heure du comité de projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir »**

Madame, Monsieur,

En accord avec les orientations définies par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, nous vous informons que le comité de projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir », initialement prévu à 19h à la Salle polyvalente communale de Saint-Plaisir, se tiendra désormais :

**Le 26 novembre 2024, à 16h30**

**À l'Espace Bocage (ancienne gare), 1 route de la Gare, 03240 Tronget.**

Pour rappel, depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet **Atlas Solar** (« SPV ») un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Plaisir. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en décembre 2024.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

**À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.**

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant à l'adresse suivante : [lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:lucas.omez@recurrentenergy.com) ou par téléphone au 07 50 28 28 81.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**ATLAS SOLAR SAS**

Antoine Chappert  
Directeur Général

Lucas Omez  
Chef de projet

*Antoine Chappert*  
Antoine Chappert (Nov 19, 2024 09:54 GMT+1)

*Lucas Omez*  
Lucas Omez (Nov 19, 2024 10:03 GMT+1)